

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2**

Conformément aux articles L153-45  
et suivants du Code de l'Urbanisme

**APPROBATION**



3a - Plan de zonage d'ensemble - 1/6000°

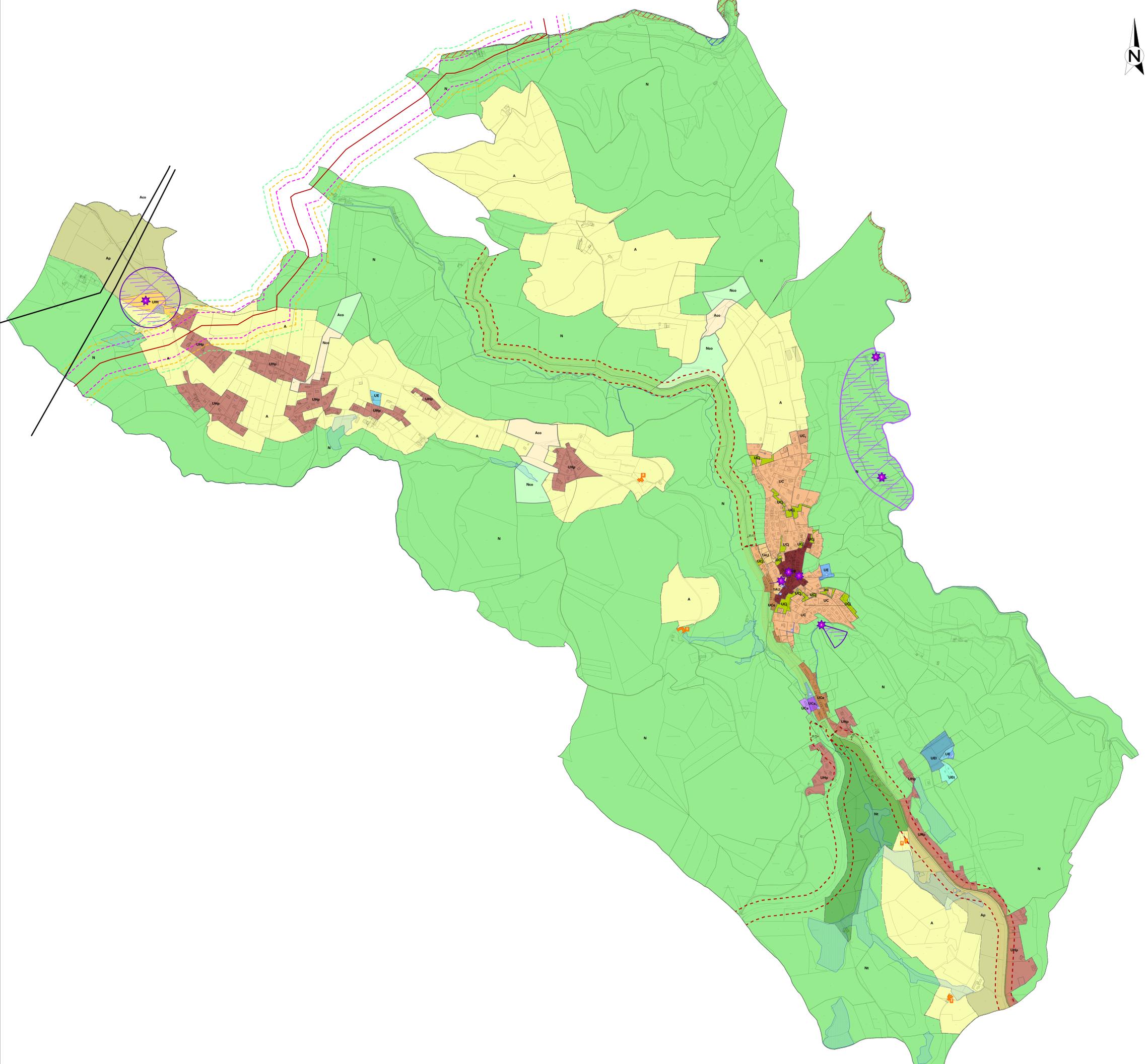
PLU approuvé le 27 Mars 2017  
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 Juillet 2017

Vu pour être annexé à notre délibération  
en date du 8 octobre 2018

**Le Maire,**



P. GARDIN Paysagiste d.p.l.g. - B. BENOIT Architecte d.p.l.g. - D. GOUIN Architecte d'intérieur  
Membre du S.C.A. Atelier du Brassage  
Quartier Sempierre-Moncault, 136, rue Foch, 42000, Planfoy, Loire - Tél. 03 20 24 41 44 - Fax 03 20 24 41 45 - Email: cabinet@brassage.com



**LEGENDE**

- UC** Zone dense - Centre ancien
- UCe** Zone d'extension
- UCi** Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- UCj** Secteur de jardins à préserver au centre-bourg participant à la trame verte urbaine
- UCk** Secteur d'entrée de ville en "effet rue"
- UCs** Secteur réservé à l'accueil d'activités artisanales, commerciales et de services
- UCv** Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation et dont l'aménagement est subordonné à démolition préalable
- UHp** Zone d'habitat existant peu dense en-dehors du centre-bourg à conserver en état afin de préserver la qualité paysagère des sites (extension limitée, changement de destination et annexe)
- UHi** Zone réservée à l'accueil de construction et installation à dominante touristique (structure démontable, annexe, stationnement)
- UE** Zone destinée à recevoir des activités à caractère touristique, de sports, ou de loisirs
- UEi** Secteur d'urbanisation limitée à caractère touristique, de sports, ou de loisirs (extension limitée, annexe, structure démontable, stationnement)
- UEt** Secteur réservé à l'accueil d'hébergement touristique
- IAU** Zone réservée à l'accueil d'une opération d'aménagement dense et organisée
- A** Zone agricole
- Aco** Secteur de la zone agricole inconstructible pour la préservation des milieux écologiques, repéré au titre de l'article L123-1-5
- Ap** Secteur de la zone agricole inconstructible pour des raisons de préservation paysagère de l'entrée de ville
- N** Zone naturelle
- Nco** Secteur de la zone naturelle inconstructible pour la préservation des milieux écologiques, repéré au titre de l'article L123-1-5
- Nt** Secteur permettant des installations et constructions favorables à la mise en valeur touristique et pédagogique des espaces naturels
- Emplacement réservé** Emplacement réservé (destination et bénéficiaire précisés dans la pièce 3c du dossier de PLU)
- Secteur d'intérêt paysager ou patrimonial repéré au titre de l'article L123-1-5**
  - 1-Eglise
  - 2-Impasse des petits murs
  - 3-Lavoir
  - 4-Vue depuis la Madone sur la carrière
  - 5-Pôle vertical
  - 6-Vue depuis le sacré-cœur au Guizay
- Construction admettant un changement de destination**
- Zone humide repérée au titre de l'article R.123-11**
- Espace boisé classé**
- Réseau hydrographique constituant des corridors aquatiques**
- Porte d'agglomération**
- Marge de recul (35 m de l'axe par rapport à la RD 501 et 1082)**

*Gestion des accès sur les routes départementales : la création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du Conseil départemental et, au delà des portes d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés.*

**Secteurs de risques et nuisances repérés au titre de l'article R123-11 :**

- Canalisation de transport de gaz naturel haute pression**
- Zone de dangers très graves**
  - cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS)
- Zone de dangers graves**
  - cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL)
- Zone de dangers significatifs**
  - cercle glissant des Effets Irréversibles (IRE)
- Périmètre de nuisances sonores associé à la RD1082 (catégorie 4)**

**Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNP) du Furan :**

- Carte réglementaire PPRi - ZONE ROUGE**
- Carte réglementaire PPRi - ZONE BLEU FONCE**
- Ligne de transport d'électricité haute tension (HTB)**